



Lille, le 5 février 2014

Lettre ouverte aux député-e-s du Nord

Assistant familial, le métier de la précarité

Les assistants familiaux accueillent à leur domicile des enfants dans le cadre de la politique de protection de l'enfance. Ils ont des responsabilités importantes envers des enfants malmenés par la vie et cela jour et nuit, bien souvent 7 jours sur 7. Ils sont tenus de le faire dans de bonnes conditions.

Ces conditions sont évaluées par les services de PMI : la maison doit être suffisamment grande et des normes de sécurité doivent être respectées, normes de sécurité qui sont à la charge de l'assistant familial. Un véhicule est exigé. Lui aussi doit être suffisamment spacieux, régulièrement entretenu et assuré pour transporter en toute sécurité les enfants confiés. Ici encore, la totalité des coûts sont supportés par l'assistant familial.

Or du jour au lendemain, les assistants familiaux peuvent se voir retirer le ou les enfants pour diverses raisons : retour des enfants dans leur famille, réorientation dans le cadre du projet éducatif, dénonciations calomnieuses de maltraitances physiques et/ou sexuelles de plus en plus fréquentes. A tout moment ils risquent donc leur retrait d'agrément et l'éloignement brutal et souvent définitif des enfants : décisions prises malheureusement sans ménagement et sans évaluation sérieuse au nom d'un principe de précaution - le discours institutionnel le conteste bien évidemment mais trop d'exemples prouvent le contraire. Ces décisions brutales maltraitent ainsi la famille d'accueil et les enfants accueillis. Lorsque l'erreur apparaît, il est trop tard, le mal est fait. Certaines familles d'accueil et certains enfants ne s'en relèvent jamais et ceci dans l'indifférence générale.

Quelles que soient les conditions du départ de l'enfant, les ressources de l'assistant familial chutent car le salaire dépend du nombre d'enfants accueillis. En cas d'absence totale d'enfant, l'assistant familial perçoit une allocation d'attente (25,20 euros/jour) avec l'engagement d'accueillir un autre enfant dès qu'on lui propose. Il ne connaît jamais la durée de cette attente qui peut aller de quelques jours à plusieurs mois. Mais, durant cette attente les charges restent les mêmes : loyer, chauffage, assurances, ainsi que les dépenses engagées pour exercer leur activité : crédits travaux, crédits voitures etc.

***Il n'est pas admissible que ces familles d'accueils
vivent dans une telle précarité !***

Cette précarité a de nombreuses répercussions. Nombre d'assistants familiaux, par peur de se voir retirer les enfants, n'osent plus parler des difficultés rencontrées, donner leur avis sur la situation surtout si leur analyse diffère de celle du service ASE. Informer le service d'une maladie, d'un deuil, parler de leur fatigue ou d'une accumulation de stress deviennent des risques importants d'être jugés inaptes.

Lorsqu'ils déclarent une maladie professionnelle, un accident du travail, ils ne perçoivent plus que la moitié de leur rémunération. Si c'est une invalidité, ils se retrouvent dans une impasse en raison de l'absence de médecine professionnelle pour juger de leur capacité à poursuivre ou non une activité professionnelle.

***Il est évident que c'est bien le statut spécifique
de ces professionnels qui les pénalise !***

C'est pourquoi nous réclamons votre intervention, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, afin que vous garantissiez aux assistants familiaux, par une nouvelle loi, un statut assimilé aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale leur permettant entre autre une rémunération fixe qui répondra aux exigences professionnelles imposées.

Martine Vis
Secrétaire Générale du Syndicat CGT
des Personnels du Département du Nord



Copie à :

Monsieur Philippe Laurent – Président du Conseil Supérieur de la Fonction publique Territoriale
Mesdames et Messieurs les membres de CSPFT – Syndicats
Monsieur Baptiste Talbot – Secrétaire Général de la Fédération des Services Publics.

Syndicat CGT – Forum – Rez-de-mail : 43, Rue Gustave Delory 59047 Lille cedex
Tél : 03 59 73 65 73 – Fax : 03 59 73 65 74
courriel : cgt.cgnord@aliceadsl.fr – blog : <http://assfam.cgtcg59.lautre.net/>